



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

miel

Question écrite n° 15809

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le dossier apicole. L'apiculture française ne conçoit plus, pour des questions de rentabilité, la conduite de ruches sans nourrissage stimulant, sous forme de sirop. Ces produits sont définis comme « proches du miel » et d'un coût très faible, ce qui incite aux abus en tous genres. Ne serait-il pas judicieux de colorer tous les produits de nourrissage afin qu'ils ne puissent plus être utilisés pendant la période de récolte ou entre deux miellées ? Cette demande va dans le sens de la qualité du miel qui reste le seul produit « naturel » récupéré par les abeilles sur les plantes. Elle lui demande donc quelles mesures réglementaires pourraient être prises pour que le miel français conserve ses spécificités en fonction de la flore, sans que des produits artificiels viennent modifier sa composition.

Texte de la réponse

Le Conseil de l'Union européenne a récemment modifié la directive « miel » 2001/110 CE du Conseil du 20 décembre 2001. Cette directive transcrite dans le décret n° 2003-587 du 30 juin 2003 reprend dans ses annexes la définition du miel et de ses caractéristiques. Elle s'impose aux États membres qui ne peuvent prendre des dispositions nationales non prévues par cette directive. Seule une action au niveau communautaire pourrait permettre d'introduire une réglementation sur le nourrissage des abeilles. Par ailleurs, dans le cadre du règlement 1221/97 du Conseil du 25 juin 1997 portant règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel, la France subventionne des laboratoires offrant aux apiculteurs des tarifs privilégiés pour analyser leur miel.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15809

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2596

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7439